

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

Arrondissement de
SAINT-CLAUDE

Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE

Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
26-2024**

Nombre de Membres

- en exercice : 9
- présents : 9
- votants : 8
- ayant donné procuration : 0
- absents excusés : 0
- absents : 0

Date de convocation :

03/05/2024

Date d'affichage :

03/05/2024

Objet de la délibération

**Mise en œuvre de la
protection fonctionnelle
du Maire**

**Résultat du
vote**

- pour : 8
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le 31/05/2024

ID : 039-213905615-20240515-26_2024-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze mai à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Rachel HUGUES, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Alain MOISSONNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire s'étant retiré de la séance, le Président de séance est Michaël MARILLIER, Premier Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L134-1 et suivants, L2123-34 et L2123-35 ;

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires pris notamment en son article 11 ;

Vu la demande de Monsieur Jean-Robert BONDIER, Maire de Villards-d'Héria, en date du 2 mai 2024, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Vu la transmission de la demande au représentant de l'Etat ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Villards-d'Héria de protéger le Maire, les élus municipaux le suppléant, ainsi qu'à ceux ayant reçu une délégation contre les « violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté » ;

Considérant que Monsieur le Maire fait l'objet de poursuites (civiles ou pénales) pour des faits se rattachant à l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que la protection fonctionnelle entraîne la prise en charge de l'ensemble des frais engendrés par cette procédure ainsi que, en fonction de la décision qui viendrait à être rendue, l'indemnisation à Monsieur Jean-Robert BONDIER au titre des préjudices subis et de se subroger dans son droit pour en obtenir le remboursement auprès de l'auteur des faits condamné ;

En conséquence, il est demandé au conseil municipal, conformément à l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, de se prononcer sur le maintien, le retrait ou l'abrogation de la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Jean-Robert BONDIER ;

Sur proposition du Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De maintenir la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Robert BONDIER, Maire de Villards-d'Héria pour la plainte en son encontre.

De prendre en charge les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier au titre de la protection fonctionnelle.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 15/05/2024

Le secrétaire de séance
Alain MOISSONNIER

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

